

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES Route d'Uzès 30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 17 octobre 2016
Date d'affichage : 17 octobre 2016
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 30
Nombre de voix exprimées : 34
Nombres de procurations : 4

L'an deux mille seize et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (30): ALESSO Annie - BASSIER Jérôme – BERNABE Georges – BLACHE Georges BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François GILLES Cyril – GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe – PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - Pierre GINESTE- Françoise GALDIN.

Suppléants (2) :

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON
Françoise GALDIN e remplacé Josiane ROURE

Pouvoirs (4) :

Olga BOFILL a donné pouvoir à Sylviane CHANTE-BOIS
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN
Guy MALACHANE Guy a donné pouvoir à Francis MATHIEU

Excusés : Josiane ROURE, Antoinette MOUSSU, Delphine MATHIEU, Edouard CHAULET, Bernard PORTALES, Jean-Pierre DE FARIA, Olga BOFILL, Bruno CLEMENCON.

Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoules, présent, mais il n'a pas pris part au vote.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

DELIBERATION N°104-2016

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,
Vu la loi 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de délibération de ce jour portant révision des statuts,
Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut,

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20161025-25102016_104-DE

Reçu le 03/11/2016

les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-2016 du CGCT,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la modification statutaire, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts.

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous :

➤ **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1-Aménagement de l'espace - Scot et schéma de secteur

- **Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi du projet de territoire de la Communauté de Communes**
- **élaboration, promotion, suivi de la mise en œuvre d'un SCOT et d'un schéma de secteur**
- **Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire :**
 - sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires : Développement économique ainsi que les acquisitions de terrains naturels sensibles
 - sont également d'intérêt communautaire, dans le cadre du développement de la filière agricole, l'acquisition ou la location de terres agricoles en lien avec le développement de cette filière.
- **Actions de développement durable et mise en valeur du territoire**
 - Promotion et développement des énergies propres
 - Etude sur la mutualisation des compétences eau potable et assainissement collectif
 - création et animation d'un comité de pilotage relatif aux ruisseaux couverts et terrils
 - Agenda 21
 - Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire.
- **Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Cévennes**
- **Mise en place d'un système d'Information Géographique au niveau de la communauté de communes**

2-Développement économique

- **politique locale du commerce :** mise en œuvre d'opérations dans le cadre du FISAC – Maison du Commerce
-

➤ **LES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en place d'une politique cohérente de gestion des cours d'eau et d'aménagement des berges **ou** protection et aménagement des cours d'eau et des berges notamment à travers les actions contractuels relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (AB.CEZE) et au Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard (SMD).

Création, aménagement et entretien de la voirie et des parkings d'intérêt communautaire

DFCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.

Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et des écoles d'intérêt communautaire

- L'école de Musique Sol en Cèze
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de l'espace communautaire
 - ⇒ Equipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'IC sur le territoire communautaire
 - Emprise supérieure à 1 500 m²
 - Coût minimum de 100 000€ HT
 - Fréquentation et les champs d'intervention > aux limites communales

Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'IC et par délibérations concordantes des communes membres.

- **Sont exclues**

- ⇒ Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique,
- ⇒ Les équipements existants à la date du 1er janvier 2017

Actions sociales d'intérêt communautaire

- **Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles**
 - En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs
 - Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
 - Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
 - Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
 - Actions de l'Ecole de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.
- **Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches**
 - A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC
- **Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes** : avec des antennes sur les communes du territoire
- **Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations**
- **Adhésion au P.L.I.E Cévenol**

Assainissement

- **Assainissement non collectif**
 - Prise en charge de la création et du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
 - Est d'intérêt communautaire l'adhésion au SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et à ce titre elle met en œuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG, ou de tout type de dispositif venant s'y substituer.
- Aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.

Politique de la ville:

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Partenaire du GIP -Contrat Urbain de Cohésion Sociale Piémont Cévenol

➤ LES COMPETENCES FACULTATIVES

Actions culturelles d'intérêt communautaire

L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

- Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales
- Développement de l'enseignement musical
- La promotion culturelle
- La saison culturelle intercommunale
- L'organisation des séances de cinéma itinérant
- Le soutien aux associations dont les activités ont des retombées intercommunales

Promotion du patrimoine

Aide à la restauration du petit patrimoine selon les critères fixés par le conseil communautaire.

- De dire qu'elle sera applicable à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts tels qu'approuvé par le Préfet.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 3 novembre 2016
et publication ou notification
du : 4 novembre 2016